



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 JUILLET 2021 à 19h00

Le mercredi 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : MMS MICHAUD Marie-Christine, GUESDON Fabienne, DETRAZ Isabelle, PAGNEUX Julien, FILLION Romain, COUSIN Nadine, CARRAUD Maud, TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, (présent pour les 4 premiers points puis pouvoir à M. FILLION Romain) M. MERCIER Eric.

Absents excusés avec pouvoir : MMS CREPY Jean-Claude (pouvoir de vote à MERCIER Eric), MAITRE Sophie (pouvoir de vote à MICHAUD Marie-Christine), GALLAY Valérie (pouvoir de vote à PAGNEUX Julien), BERTHE Joseph (pouvoir de vote à MARTINERIE Catherine).

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD Marie-Christine.

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal en date du 11 mai 2021.

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour de la séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : forfait SACEM.

Budget principal, décision modificative n° 1

L'article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement étant insuffisant, il convient de modifier le budget principal 2021, ainsi. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le budget primitif 2021, comme suit :

66 – charges financières - intérêt réglés à l'échéance : + 85 €

011 – charges à caractère général – entretien de terrain : - 85 €

Avis du Conseil Municipal sur le projet de charte de gouvernance de Thonon agglomération

VU la délibération n° 000970 du 29 septembre 2020 du conseil communautaire de Thonon Agglomération approuvant le principe d'instaurer un Pacte de Gouvernance entre l'agglomération et ses communes à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires de 2020.

Madame le Maire présente le contenu du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Taxe foncière sur les propriétés bâties, exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Compte tenu de la mise aux normes des travaux sur l'ensemble de la commune et dans un souci d'équité ;

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 %, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Tarifs garderie au 1^{er} septembre 2021

Madame le Maire rappelle que les tarifs de garderie avaient été fixés par les délibérations n° 2017-45 du 05/09/2017 et n° 2018-26 du 05/06/2018. En 2021, afin d'harmoniser au mieux les tarifs, Madame le Maire propose au conseil municipal de les fixer comme suit, selon les critères suivants :

Pas de distinction 18h/18H30

A la séance : garderie du matin : 2,00 € - garderie du soir : 3,60 €

Les forfaits :

Garderie du matin : 144,00 € (1 enfant) / 216,00 € (+1 enfant)

Garderie du soir : 259,20 € (1 enfant) / 388,80 € (+1 enfant)

Garderie du soir + matin : 322,56 € (1 enfant) / 483,84 € (+1 enfant)

Formules utilisées :

144 jrs (36 sem*4jrs) de garderie environ

| | La séance (A) | Somme sans rabais (B) = (A*144) | Forfait 1 enf. (C) = B/2 | Forfait +1 enf. (D) = (C)*2 - 25% |
|--------------|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|
| Matin | 2,00 € | 288,00 € | 144,00 € | 216,00 € |
| Soir | 3,60 € | 518,40 € | 259,20 € | 388,80 € |
| Matin + Soir | 5,60 € | 806,40 € | 322,56 € (- 20%) | 483,84 € |

Départ de M. Michel ROSSINELLI (pouvoir à M. FILLION Romain)

Adoption du règlement intérieur de la cantine et de la garderie pour 2021/2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement présenté. Il sera inséré dans la rubrique scolaire sur le site internet de la Mairie.

Résultat de la consultation relative à la modification du chauffage et de la ventilation de la salle polyvalente, création de bouclages ECS dans le bâtiment scolaire

Lecture de la décision n° 2021-01 du 7 juillet 2021 prise par Mme le Maire.

MEYRIER - Thonon : Lot 1, Chauffage sanitaire : 24 000 € TTC.

VENTIMECA - Sciez : Lot 2, ventilation : 68 880 € TTC.

Considérant la consultation pour la modification du chauffage et de la ventilation de la salle polyvalente et création de bouclages ECS dans le bâtiment scolaire lancée le 21 mai 2021, dans le cadre du code de la commande publique,

Considérant que les offres se sont révélées être les plus satisfaisantes, les marchés sont attribués aux entreprises précitées.

Avis « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs »

Le PPGDLSID a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- ✓ L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur de logement social à l'échelle de l'agglomération.
- ✓ La création d'un Service d'information et d'Accueil du Demandeur de Logement (SIADL) sur le territoire de Thonon Agglomération qui a pour objectif d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. La commune s'engage sur le niveau 1 ou le niveau 2 selon les missions développées et précisées dans le PPGDLSID.

- ✓ La mise en place d'un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici le 1^{er} septembre 2021 par la loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions de mise en œuvre qui interviendront entre Thonon Agglomération et les différents partenaires, en aval de l'approbation définitive du présent plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 abstentions :

- ✓ D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.
- ✓ D'approuver l'engagement et la qualification de la commune au sein du SIADL.
- ✓ De donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Abonnement SACEM

Madame le Maire précise que depuis deux ans, la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) propose des forfaits annuels aux communes de moins de 5000 habitants, utilisables pour les diffusions musicales pendant les événements des associations.

Après présentation de la grille tarifaire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de souscrire les abonnements suivants :

| Type de forfait | Montant abonnement annuel |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Forfait « Musique en fond sonore pour événements » | 119,30 € |
| Forfait « Musique pour concerts, spectacles, événements dansants » | 262,26 € |
| Total annuel | 381,56 € |

Affaires diverses

Compte tenu du nombre d'intempéries, un point a été fait sur les différents problèmes rencontrés.

Séance levée à 20H50

Le Maire,
Catherine MARTINERIE



